

**COMMUNE DE SAINT-QUENTIN**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021**

**VILLE DE SAINT-QUENTIN**

**CONVENTIONS**  
**SOUMISES A DECISION**

**du 2ème Trimestre 2021**

(CL/XR)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un contrat entre la Ville de Saint-Quentin, et la société FINANCE ACTIVE représentée par Alain SCHNEIDER, Directeur Adjoint Secteur Public et Institutionnels, relatif à l'acquisition d'un portail de gestion financière.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 MAI 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210525-2021145004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2021

Affichage : 26/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,



Frédérique MACAREZ

KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera le 15 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Cumul de fonctions (encadrants de chantier et technique) » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera du 2 au 8 décembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera du 2 au 3 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera du 4 au 5 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera du 8 au 9 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera du 22 au 23 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146008\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera le 16 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210526-2021146009\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera le 17 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146010\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

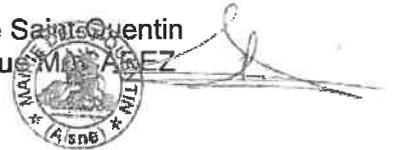
Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera le 18 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146011\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

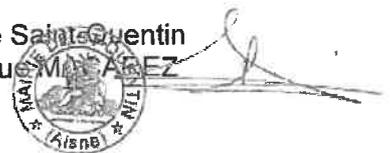
Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera le 19 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146012\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

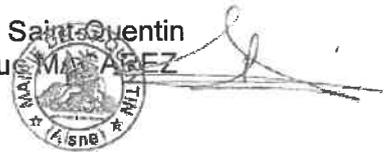
Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation. NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement de chantier » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera le 10 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021146013\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement Technique » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera le 24 novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210526-2021146014\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(EV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société DOMECCO représentée par EZZAHIRI NABIL, Directeur Général relatif au Remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Paul Bert pour un montant de 91 677.60 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021147001-D-AU

Accusé certifié exécutoire : 2021146015

Réception par le préfet : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société MISSENARD représentée par Grégory RANG, Directeur de travaux, relatif à l'installation d'une centrale de traitement d'air à l'école Georges Bachy à Saint-Quentin pour un montant de 211 900.71 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210526-2021147002-D-AU

Accusé certifié exécutoire 22146016

Réception par le préfet : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et l'Opéra Nomade, représenté par Monsieur Amaury du Closel, en sa qualité de Directeur relatif à la présentation du spectacle « Les Noces de Figaro » le jeudi 12 mai 2022 au théâtre Jean Vilar.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210527-2021147003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et l'Opéra Nomade, représenté par Monsieur Amaury du Closel, en sa qualité de Directeur relatif à la présentation du spectacle « Lucia di Lammermoor » le jeudi 25 novembre 2021 au Splendid.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210527-2021147004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'occupation entre la Ville de Saint-Quentin et Ginger Productions, représentée par Monsieur Philippe Tassart, en sa qualité de gérant relatif à la présentation du concert du groupe « The Rabeats » le jeudi 20 janvier 2022 au Splendid.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210527-2021147005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et W SPECTACLES SARL, représentée par Monsieur Simon Nodet, en sa qualité de Directeur artistique et commercial relatif à la présentation du spectacle « Toï Toï » avec la participation de l'artiste Suzane le mardi 22 juin 2021 dans le cadre de la Fête de la musique au Champ de Foire.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210527-2021147006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et Chaillot – Théâtre National de la danse représenté par Monsieur Réda SOUFI en sa qualité d'Administrateur et L'Echangeur – CDCN représenté par Monsieur Alain SURRANS en sa qualité de Président relatif à la présentation du spectacle « Fables à la Fontaine » le mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 et jeudi 3 juin dans le cadre de la saison culturelle hors les murs.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210527-2021147007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

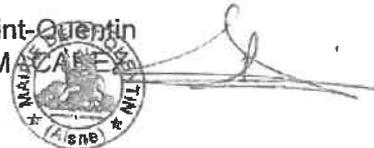
Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente, et l'association SQBB-JSC, représentée par Monsieur Nicolas GIBBE, Président, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210528-2021148003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et Sostenuto, représentée par Madame Magali Leclerc, en sa qualité de Gérante relatif à la présentation du concert « Feini X Crew » les jeudi 27 mai et vendredi 28 mai 2021 dans cadre de la Manufacture hors les murs.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210528-2021148006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DEKRA Formation NORD PAS DE CALAIS, représentée par Monsieur Arnauld HERY, Directeur de Formation Externe, relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Cumul de fonctions (encadrants de chantier et technique) » au profit des agents des services techniques, qui se déroulera du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210528-2021148007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et L'Opéra de Lille, représenté par Madame Euxane de DONCEEL, en sa qualité de Directrice Administrative relatif à la retransmission du spectacle « Tosca » le jeudi 3 juin 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31/05/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210531-2021151001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'affecter le pastel *Les cygnes dans le bassin de Bacchus dans les jardins de Versailles* par Gaston LA TOUCHE, acheté le 9 décembre 2020 auprès de la galerie Tristan de Quelen - Paris, aux collections du Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210531-2021151002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

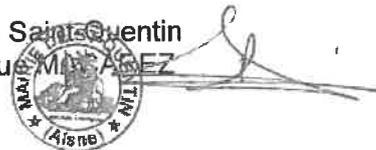
## DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un contrat de billetterie entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Rémy Delahaie, président de l' Association J.A.C.E, relatif aux concerts de jazz qui se tiendront les 4 et 25 juillet, et les 8 et 22 août aux Champs-Élysées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210601-2021152013\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



MD

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

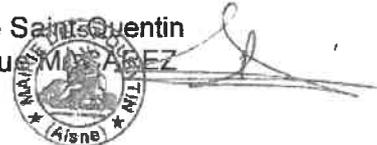
### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et La Production TOMASA, dans le cadre d'une journée au bord de l'eau le 28 août 2021 pour un représentation de leur spectacle « Agua Sonora ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210601-2021152014\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DAC /AF

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'ACAP, représenté par Hélène Binard-Laurent, en tant que Directrice administrative et financière dans le cadre du dispositif « Passeurs d'Images ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

01/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210601-2021152016\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



(VA)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et PFT Innovaltech, représenté par Jean Christophe STORZ, proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet dans le cadre du développement du projet « Markandising buste de MQDLT ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210601-2021153007-D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021 152 212

Réception par le préfet : 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et L'AMIRAL SOMNANBULE, représenté par Monsieur Laurent Zakowsky en sa qualité de Président relatif à la présentation du spectacle « Vigor Hugo » le lundi 21 juin dans le cadre de la Fête de la Musique au Champ de Foire.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210602-2021153008-D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021052018

Réception par le préfet 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant au contrat de prestation entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Bertrand COYNAULT en sa qualité de prestataire, relatif au concert « Les toiles musicales », prévu initialement le 7 décembre 2020, annulé suite à la crise sanitaire et reporté au mardi 14 septembre 2021 au Musée Antoine Lécuyer.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210602-2021153005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et X-Ray PRODUCTION, représentée par Monsieur Alexandre VIZIOZ en sa qualité de Gérant relatif à la présentation du concert du groupe « Asian Dub Foundation » le dimanche 24 octobre 2021 à la Manufacture.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210602-2021153006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

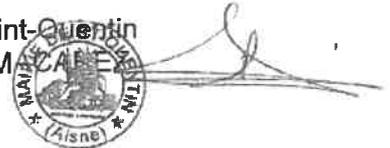
Réception par le préfet : 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat de location entre la Ville et Monsieur Christophe QUERLEU, en vue de la location de l'emplacement de parking n° 60 au 2<sup>ème</sup> étage du parking communal sis rue Victor Basch à Saint-Quentin, pour une redevance mensuelle de 40,32 € TTC, à compter du 4 mai 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210602-2021153010-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, située Place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son maire, Madame Frédérique MACAREZ et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général Monsieur Benoît VALLET, concernant le financement de la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé de la commune de Saint-Quentin pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

02/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210603-2021154002-D-AU

Accusé certifié exécutoire 221153012

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de location entre la Ville et Monsieur Patrick KURT, en vue de la location du garage n°10 situé 15 bis rue des Cordeliers à Saint-Quentin, pour une redevance mensuelle de 57,84 € TTC, à compter du 21 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210603-2021154003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, représentée par Monsieur Alain SCHMITT, Directeur Général, en vue de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat visant à mettre en œuvre le programme Séniors en Vacances de l'ANCV pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210603-2021154005-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et le GIP FORINVAL, représenté par Monsieur Jean-Yves LEDOUX, Directeur par intérim, relative à une VAE en vue de l'obtention du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance au profit de Madame Marie-Laure MARAS.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210603-2021154007\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la commune de Flavvy-le-Martel et la Ville de Saint-Quentin dans le cadre de la Résidence-mission de la compagnie Tête aux pieds du 8 mars au 12 juin 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

04/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210604-2021155002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ

KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «Recyclage CACES grue auxiliaire de chargement R490» au profit de Monsieur Benoît PORIAU.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 07/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210607-2021158001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et l'Université de Strasbourg – Formation Continue, représentée par Monsieur Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, relative à la formation «Diplôme inter universitaire de santé respiratoire et habitat» au profit de Madame Carole MOUTIER-HADDAJ.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 07/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210607-2021158002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et ARFOS, représentée par Monsieur Patrice LEYGNAT, Directeur Général, relative à la formation «Piloter la stratégie politique» au profit de Madame Aurélie MOREAU.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 07/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210607-2021158003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

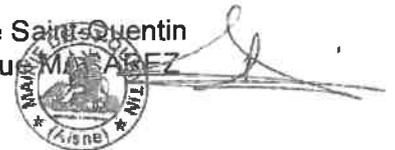
Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et le CERA, représenté par Monsieur Jean PAJOR, Directeur, relative à la formation «Permis C avec code» au profit de Monsieur Gaylord PRUVOT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 07/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210607-2021158004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

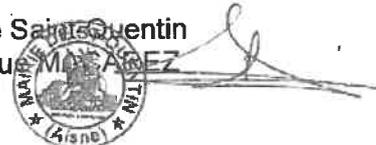
Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL Brigante Records, représentée par Monsieur Cazaux Ramà en sa qualité de Gérant relatif à la présentation du spectacle « Biga Ranx Cassette Tour » le dimanche 24 octobre 2021 à la Manufacture.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 07/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210607-2021158005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Soy Création, représentée par Monsieur Baptiste Heynemann, en sa qualité de Président, relatif à la présentation du spectacle « Peau d'Humaine » les 1<sup>er</sup> et 3 juin 2021 dans le cadre de la saison culturelle hors les murs.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 07/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210607-2021158006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et le CERA, représenté par Monsieur Jean PAJOR, Directeur, relative à la formation «FCO Marchandises» au profit de Monsieur Alexis PARIS.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association Les Elyziks, représentée par Monsieur Anthony Zapparata en sa qualité de président, relatif à la captation du festival « Les Elyziks » les 11 et 12 juin 2021 à la Manufacture.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association l'écho du platane, représentée par Madame Francine GOMEL, en sa qualité de Présidente, relatif à la résidence du groupe « Shuffle » les 16 et 17 juin 2021 à la Manufacture.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'engagement pour prestation musicale entre la Ville de Saint-Quentin et l' Association Techniscene, représentée par Monsieur Thomas QUILLE en sa qualité de Président relatif à la présentation de l'artiste « Loud chante Renaud » dans le cadre de la Fête de la musique les 21, 22 et 23 juin 2021 dans les béguinages.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



JC/JSB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un partenariat entre la COMMUNE DE SAINT-QUENTIN et la SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SAINT-QUENTIN BASKET BALL (S.Q.B.B.), représentée par Monsieur Laurent PRACHE, Président du Conseil d'Administration, pour la saison sportive 2020-2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 JUIN 2021

  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159009\_D-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



(VA)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°1 entre la Ville de Saint-Quentin et le Centre Historique Minier, représenté par Madame Amy BENADIBA, dans le cadre de la prolongation de prêt de l'œuvre Lucien JONAS, Le cœur ou le chœur des enfants jusqu'au 3 octobre 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159010-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Les Francas, représentée par Madame Aurélie ANTOINE, Directrice Départementale Les Francas de l'Aisne, relative à la formation «Perfectionnement BAFD» au profit de Madame Séverine IDEE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159012-D-AU

Accusé certifié exécutoire

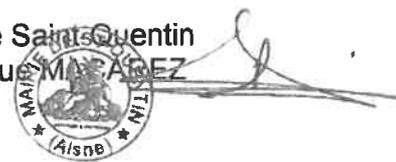
Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et OLIVERDY, représenté par Monsieur Olivier DUFRESNE, Gérant, relative à la formation «Technicien réseaux audio professionnels» au profit de Monsieur Sylvain TRICOTET.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant à la convention en date du 20 juillet 2020 entre la Ville de Saint-Quentin, et Spring Box, représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY, Directrice, relative à la formation «Anglais général et des affaires + TOEIC» au profit de Monsieur Thomas DUDEBOUT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et AG Xpérience, représentée par Monsieur Hithem MONCER, Directeur, relative à la formation «Stage CQB» au profit des policiers municipaux.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et IZINOVATION, représenté par Monsieur Nicolas DIDYCH, Directeur Formation et Audit, relative à la formation «Punaises de lits – Certi Pest» au profit de Monsieur Nicolas LE MEUR.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et Los Production, représentée par Monsieur François Pinard, en sa qualité de gérant, relatif à la présentation du groupe « Mustang » le samedi 2 octobre 2021 à la Manufacture.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160006\_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et ARACHNEE PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Benjamin JOURDAIN en sa qualité de Directeur Général relatif à la présentation du groupe « Babylon circus » le lundi 21 juin 2021 au champ de foire dans le cadre de la Fête de la musique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'engagement pour prestation musicale entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Luciano Zapparata, relatif à la présentation d'un concert de l'artiste « Luciano Zapparata » dans les béguinages le mardi 22 juin 2021 dans le cadre de la fête de la musique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160008\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association WART, représentée par Monsieur Eddy Pierres, en sa qualité de Directeur relatif à la présentation de l'artiste « Thérèse » le 22 juin 2021 au champ de foire dans le cadre de la Fête de la musique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160009\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'engagement pour prestation musicale entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association OUT CUBE, représentée par Monsieur Jean-Christophe BLITEK, en sa qualité de Président relatif à la présentation du groupe « Out cube » le lundi 21 juin 2021 en déambulation dans le cadre de la fête de la musique .

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210609-2021160010\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

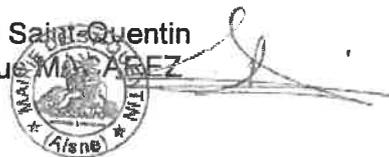
Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société 3D MAUSSION représentée par Yann MAUSSION, Gérant relatif à la relance du lot Charpente des travaux de restauration des mécanismes de la scène du Théâtre Jean Vilar à Saint-Quentin pour un montant de 172 149.00€ HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210609-2021160012-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

## DECISION D'ANNULATION

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler la convention en date du 7 mai 2021, passée entre la Ville de Saint-Quentin, et AG Xpérience, représentée par Monsieur Hithem MONCER, Directeur, relative à la formation «Stage Tir» au profit de Monsieur Laurent BASSELET.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160019\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et 3D MAUSSION représentée par Yann MAUSSION, Gérant relatif aux travaux de restauration des mécanismes de la scène du Théâtre Jean Vilar à Saint-Quentin (lot 2) pour un montant de 214 711,90 € HT (PSE incluses).

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160020-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant au contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et Collectif Collecte, représenté par Madame Carole Debrix, en sa qualité de Présidente, relatif à la présentation du spectacle « 100m papillon », initialement prévu le 1<sup>er</sup> et 2 février 2021 et reporté, suite à la crise sanitaire, au 7 et 8 juin 2021 dans le cadre de la saison culturelle hors les murs.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210610-2021161004-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant à la convention en date du 18 février 2021 entre la Ville de Saint-Quentin, et AFPA Entreprises, représentée par Madame Laurence HURNI, Directeur Régional, relative à l'accompagnement d'une VAE en vue de l'obtention d'un titre professionnel (médiatrice sociale accès aux droits et services) au profit de Madame Laïla GHODBANE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210611-2021162002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

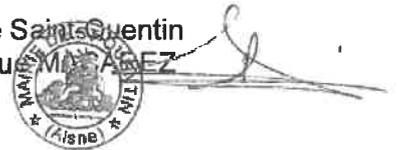
Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et AG Xpérience, représentée par Monsieur Hithem MONCER, Directeur, relative à la formation «Stage Tir» au profit de Monsieur Anthony LAMBRECHT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210611-2021162003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et UMFE / VERTIGO, représentée par Monsieur Olivier NUSSE en sa qualité de Président et Madame Virginie DUBOIS en sa qualité de Directrice relatif à la présentation du concert du groupe « Terrenoire » le mardi 22 juin 2021 au champ de foire dans le cadre de la fête de la musique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210611-2021162006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Ville de SAINT-QUENTIN et la Société CASTEL, dont le siège social est situé ZAC de la Ronde - 49680 NEUILLE en vue d'un contrat pour la mise à disposition d'un compte qui permet d'enregistrer sur le serveur SIP les équipements connectés et d'établir des communications audio et vidéo depuis les visiophones à l'école Lyon Jumentier.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu à compter du 10/03/2021 pour une durée illimitée durant la vie complète du produit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

11/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210611-2021162007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et la société ANACUA représentée par Marie NAUDET relatif aux travaux d'agencement de scénographie de l'exposition "Les Armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des Lumières". Cet avenant a une incidence financière d'un montant de 1650 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



OM

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché public entre la Ville de Saint-Quentin et la société SELARL CABINET HENRI ABECASSIS, représentée par M. ABECASSIS Henri, gérant, pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance » pour un montant de 2 816,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166002-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dont le siège est situé 29 boulevard Roosevelt – 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement au cours de l'année 2021, pour le centre social municipal Artois-Champagne.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

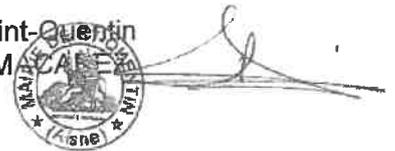
Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 15/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dont le siège est situé 29 boulevard Roosevelt – 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement au cours de l'année 2021, pour le centre social municipal Europe.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 15/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dont le siège est situé 29 boulevard Roosevelt – 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement au cours de l'année 2021, pour le centre social municipal Neuville.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166006\_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 15/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental et Président de la Conférence des financeurs. La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs du Centre Social Municipal Europe et du Département, dans le cadre de la réalisation du projet intitulé « Développer des actions de prévention, de lien social et de la solidarité envers les personnes âgées fragiles et isolées. », visant à favoriser la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166008\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Affichage : 16/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et ACTIVE, représentée par Monsieur Bernard Lartigue en sa qualité de Président, relatif à la présentation du spectacle « Casse noisette » le mercredi 22 décembre 2021 au Splendid.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210617-2021168001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2021

Affichage : 17/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et la société Pass Culture, représentée par Damien CUIER, Président, relative à un partenariat sous la forme d'une application mobile géolocalisée, afin de proposer des parcours culturels variés auprès des jeunes dès leur 18 ans.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210617-2021168002-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



FS

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et L'association Quentin Chœur Chante, représentée par Madame Danièle WEGRYN, relative à un concert au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer, le samedi 3 juillet 2021 de 21h30 à 22h30, dans le cadre de la nuit européenne des musées.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin,

21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

Affichage : 21/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



FS

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DE C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Madame Esther Goncalves, artiste pastelliste amateur, relative à un atelier d'initiation au pastel, au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer, le samedi 3 juillet 2021 de 19h30 à 21h30, dans le cadre de la nuit européenne des musées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin,

21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

Affichage : 21/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



FS

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et l'ensemble vocal UNA VOCE, représentée par Madame Elisabeth RICHY, présidente, relative à un concert, au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer, le samedi 3 juillet 2021 de 19h30 à 20h30, dans le cadre de la nuit européenne des musées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

Affichage : 21/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

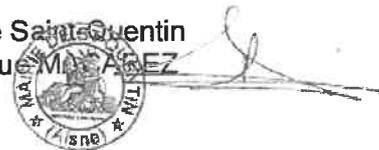
### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et le CERA, représenté par Monsieur Jean PAJOR, Directeur, relative à la formation «Permis C avec code» au profit de Monsieur Romain CAUCHOIS.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172008\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Sciences Po, représenté par Monsieur Philippe GUERINET, Directeur de l'Executive Education, relative à la formation «Droit public : fondamentaux» au profit de Madame Aurélie MOREAU.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172009\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

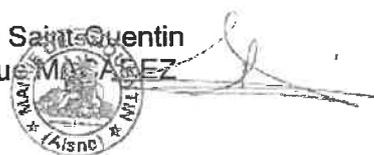
Réception par le préfet : 22/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'engagement pour prestation musicale entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association Pop Gospel Music, représentée par Madame Chantal Cartigny en sa qualité de Présidente, relatif à la présentation du concert du groupe « Le chœur du Nord » le mercredi 23 juin 2021 au champ de foire dans le cadre de la Fête de la musique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172010\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



MD

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant à la convention entre la Ville de Saint-Quentin, et les ateliers Art Terre, dans le cadre de l'exposition « Les Bestioles » à la Galerie Saint-Jacques.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172011\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

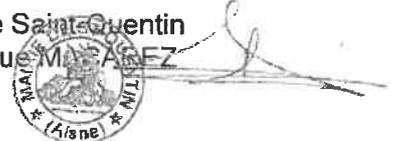
Réception par le préfet : 22/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant au contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et OLYMPIA PRODUCTION SAS, représentée par Monsieur Christophe SABOT sa qualité de Président relatif à la présentation du concert du groupe « Terrenoire » le mardi 22 juin 2021 dans le cadre de la Fête de la musique pour un seul concert à 20h30 et l'annulation de celui prévu à 18h45.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172012\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant au contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et ARACHNEE PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Benjamin JOURDAIN en sa qualité de Directeur Général relatif à la présentation du groupe « Babylon circus » le lundi 21 juin 2021 dans le cadre de la Fête de la musique pour un seul concert à 20h30 et l'annulation de celui prévu à 18h45.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172013\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «CACES grue auxiliaire de chargement R490» au profit de Monsieur Romain CAUCHOIS.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210621-2021172018\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACARÉZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «CACES Gerbeurs Cat 2 R485» au profit de Monsieur Bruno LIMAGE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210622-2021173002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACARÉZ



VA

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Thierry MALTY, relatif à la réalisation d'une campagne photographique des collections publiques et privées présentées au sein du Palais Art Déco dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin-mode et arts de vivre des années 1920-1930 ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



va

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de prêt entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Jean-Marie MARTIN-HATTEMBERG relatif au prêt de sa collection personnelle dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin – Mode et Art de vivre des années 1920-1930 ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210623-2021174002-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et TPMA FORMATION, représenté par Monsieur Philippe DUVAL, Directeur, relative à la formation «Adaptation et familiarisation en question» au profit de Madame Sarah SIROS.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174012\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et TPMA FORMATION, représenté par Monsieur Philippe DUVAL, Directeur, relative à la formation «Adaptation et familiarisation en question» au profit de Madame Aude WERLE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174013\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



EC

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et l'Education Nationale, représentée par Mme Aline MASY, Inspecteur de l'Education Nationale, relative à la mise à disposition de kits pédagogiques pour les psychologues intervenant dans les écoles.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174015-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



FS

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Corinne Bergèse, plasticienne, relative à une visite guidée à l'Ecole Municipale d'Arts Maurice-Quentin de La Tour et à un atelier « natures mortes » au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer, le samedi 3 juillet 2021, de 19h à 22h30.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174016\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



SL

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention avec l'Association « Médecine du Travail de l'Aisne » relative au service de médecine professionnelle et préventive du travail pour les agents de la Ville de Saint-Quentin.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 JUIN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210624-2021175001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Frédérique MACAREZ

EC

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et la l'Association Pop Gospel Music représentée par Madame Chantal CARTIGNY Présidente, pour l'encadrement d'activités musicales dans le cadre de l'ALSH d'été.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210625-2021176001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

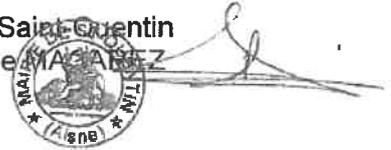
Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et Le Centre International de Création Théâtrales (C.I.C.T), représentée par Monsieur Olivier Poubelle, en sa qualité de Président relatif à la présentation du spectacle « George Dandin » le mardi 5 avril 2022 au Splendid.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179002D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association LA MAISON, représentée par Monsieur Nicolas Caen en sa qualité de Président relatif à la mise à disposition de la Manufacture dans le cadre d'une résidence de l'association La Maison sur deux sessions, du 5 au 8 juillet 2021 et du 19 au 22 juillet 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-2021179007-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Association MILAC, représentée par Madame Gaëlle WALLEZ, Directrice, relative à la formation «Musique et petite enfance 3-6 ans» au profit de Madame Emilie DELGORGUE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179010\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et ARCHIMED, représentée par Monsieur Eric DELOT, Directeur Commercial et Marketing, relative à la formation «SIGB/portail Syracuse» au profit de Monsieur Thierry PONCHAUX et Madame Julie MOREAUX.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179011\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Madame Célia BORIES, Psychologue, Enseignante de pleine conscience, relative à la formation «Médiation de pleine conscience» au profit de Madame Brigitte NABAT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179012\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant au contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Far Production, représentée par Madame Fabienne Roux, en sa qualité de gérante, relatif à la présentation du concert de « Dani » le vendredi 17 décembre 2021 à la Manufacture.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179013\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



VA

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et MlcowËL, représenté par Monsieur Mickaël PORTELETTE, relative à l'animation dans les jardins du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer, le samedi 3 juillet 2021 de 19h30 à minuit, dans le cadre de la nuit européenne des musées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179014\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(cp)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un contrat entre la Ville de Saint-Quentin, et l'association RENDEZ-VOUS AVEC LA DANSE, représenté par Madame Catherine PETIT, relatif au concours qui se tiendra les 3 et 4 juillet 2021 au Splendid.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179017\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la Compagnie du Tire-Laine, représentée par Alain LEROY, président, dans le cadre du 14 juillet 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021180001-D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021179018

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et SEMA FORMATION, représentée par Monsieur Mickaël MACAREZ, Président, relative à la formation «recyclage habilitation électrique BS/BE Manoeuvre» au profit de Monsieur Xavier DEMURGER.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180002-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et SEMA FORMATION, représentée par Monsieur Mickaël MACAREZ, Président, relative à la formation «Habilitation électrique BS/BE Manoeuvre» au profit de Madame Dominique THUBE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

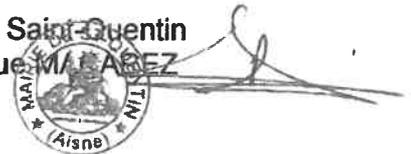
Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et SEMA FORMATION, représentée par Monsieur Mickaël MACAREZ, Président, relative à la formation «Habilitation électrique BS/BE Manoeuvre» au profit de Monsieur Steeven VASSEUR.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180004-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et SEMA FORMATION, représentée par Monsieur Mickaël MACAREZ, Président, relative à la formation «Habilitation électrique BS/BE Manoeuvre» au profit de Monsieur Dimitri NOEL.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180005-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et France Médiation, représentée par Monsieur Laurent GIRAUD, Directeur, relative à la formation « De la confrontation au dialogue – Savoir gérer les conflits en temps réel » au profit de Mesdames Isabelle LOBJEOIS et Sabien CHATEAUX.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180006-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et l'association TRUC, représentée par Jean-Philippe PERDRIAU en sa qualité de président relatif à la représentation du groupe Beretta chic le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 au square Winston Churchill dans le cadre des jeudis de l'été.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180007-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Spring Box, représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY, Directrice, relative à la formation «Anglais professionnel et personnel» au profit de Madame Frédérique MACAREZ.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180008-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



KB

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et TPMA FORMATION, représenté par Monsieur Philippe DUVAL, Directeur, relative à la formation «Adaptation et familiarisation en question» au profit de Madame Léa BEZOTTE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180009-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dont le siège est situé 29 boulevard Roosevelt – 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants – parents et du bonus territoire CTG pour le centre social Artois.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180010-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dont le siège est situé 29 boulevard Roosevelt – 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants – parents et du bonus territoire CTG pour le centre social Europe.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206560-20210629-2021180011-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(KV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dont le siège est situé 29 boulevard Roosevelt – 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants – parents et du bonus territoire CTG pour le centre social Neuville.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210629-2021180012-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



CD

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et TRANSDEV COMPAGNIE AXONAISE, représentée par Gaylord COIGNARD, directeur, relatif à des prestations de « transports longue distance pour les besoins de la Ville de Saint-Quentin », pour un montant maximum de 38 000 € HT et pour une durée allant de la notification au 31/08/2022.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210630-2021181001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ

